
Démarches pour effectuer un recours auprès de la CTES

Vous pouvez faire un recours si vous n'êtes pas d'accord avec la décision de la CTES (refus de compensation, refus d'allocation, refus d'AE-ESH, ...)

Comment faire ?

- Vous adressez, **dans un délai de deux mois**, après réception de la notification, un courrier à Monsieur le Président de la CTES et vous expliquez les raisons de votre contestation (cf modèle en annexe).
- Vous joignez à ce courrier une copie de la notification que vous avez reçue.
- Vous ajoutez des documents ou informations qui permettront aux membres de la CTES de mieux comprendre la situation de votre enfant et la nature de son handicap (informations scolaires, médicales, sociales, etc.)
- Vous envoyez votre courrier par la Poste (de préférence en « recommandé »). Dès que la CTES reçoit votre demande de recours, vous recevez un accusé de réception de votre demande. Vous devez garder cet accusé de réception (vous pouvez aussi déposer directement votre courrier à la CTES, en demandant une attestation de dépôt de ce courrier).

Que se passe-t-il ensuite ?

Après avoir reçu votre demande de recours, la CTES va étudier votre demande.

Les professionnels de la CTES vont alors :

- vous contacter par téléphone,
- vous proposer une rencontre.
- vous demander des informations complémentaires
- recueillir des informations complémentaires auprès des professionnels qui suivent votre enfant

A l'issue de ces démarches, le dossier de votre enfant pourra alors, si nécessaire, être à nouveau instruit en équipe technique puis présenté à la séance plénière de la CTES. Vous pourrez demander à être reçu lors de cette séance plénière.

Une nouvelle notification sera éditée. Si vous contestez celle-ci, il vous sera possible de saisir le Tribunal administratif.